PV Conseil Communautaire n° 10
Jeudi 26 janvier 2017 à 20h30
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°10

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

LESPARRE Dominique
PRIO Florelle
MENHAOUARA Nessrine
VASIC Michèle
NOEL Philippe
HEYMAN Evelyne
DE BOURROUSSE Arnaud
DOLL Thierry
DUSSOUS Marie-Ange
MILLOT Michel
MORANGE Pierre
FOURNIER Ghislain
LERY Pascale
GRELLIER Michèle
FAUR Christian
BARRY Malika
ATKINS Nigel
de MARCILLAC Inès
DAVIN Jean-Roger
TOURAINE Marie-Adine
GHIPPONI Charles
LEVEL Daniel
GUYARD Elisabeth
JOLY Alexandre
LECLERC Grégory
RUSTERHOLTZ Fleur
CADIOU Patrick
CAVRET Ingrid
CASERIS Serge
DUGARD Philippe
AMADEI Jean-Noël
MIOT Frédérique
TORET Alain
GORGUES Marcelle
ROUSSEL-DEVAUX François
GROUCHKO Bernard
TORNO Caroline
POLITIS Catherine
CAROUR Jean-François
GENOUVILLE Florence
VIARD Pierre-François
ESNAULT Florence
MYARD Jacques
GIROT Jean-Claude
PIGE Monique
BOUVIER Philippe
GEHIN Janick
LAUVERNAY Eric
MORVANT Brigitte
PERROT Jean-Yves
RIBAULT Laurent
DUHAZE Alexandra
PIOFRET Martine
GALET Jean-Yves
BRISTOL Nicole
LAMY Emmanuel
DE CIDRAC Marta
AUDURIER Gilbert
HABERT-DUPUIS Sylvie
ROUSSEAU Nicolas
GOMMIER Anne
FOND Pierre
HASMAN Frédéric
AUBRUN Emmanuelle
BARDOT-VINET Martine
PRIGENT Pierre
LIM Lina
CARMIER David
VITRAC-POUZOULET Michèle

Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel
pouvoir à FOND Pierre

CUVILLIER Kevin
pouvoir à MENHAOUARA Nessrine

RAGENARD Jérôme
pouvoir à HEYMAN Evelyne

DOUCET Caroline
pouvoir à MORANGE Pierre

DUCLOS Bernard
pouvoir à RUSTERHOLTZ Fleur

MADES Laurence
pouvoir à LECLERC Grégory

BELALA Monika
pouvoir à VITRAC-POUZOULET Michèle

BOUHOURD Jean-Yves
pouvoir à GENOUVILLE Florence

TASSIN Jean-François
pouvoir à MYARD Jacques

ARNAUDO Noëlla
pouvoir à PERROT Jean-Yves

BURGAUD Benoît
pouvoir à GORGUES Marcelle

BEL Jean-François
pouvoir à PIOFRET Martine

SOLIGNAC Maurice
pouvoir à AUDURIER Gilbert

BOUTIN Mary-Claude
pouvoir à ROUSSEAU Nicolas

RICHARD Isabelle
pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie

PERICARD Arnaud
pouvoir à DE CIDRAC Marta

DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine
pouvoir à HASMAN Frédéric

GODART Raynald
pouvoir à CARMIER David

GRANIE FRANCINE
pouvoir à BARDOT-Vinet Martine

DUBLANCHE Alexandra
pouvoir à AUBRUN Emmanuelle

SEVIN Francis pouvoir à PRIGENT Pierre

Conseillers Communautaires absents

BERNARD Laurence
DUMOULIN Eric

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Madame Pascale LERY** est désignée pour remplir cette fonction.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

3. COMPTE-RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

4. DELIBERATION N°17-01 : FIXATION DE L'INDEMNITE A VERSER AU TRESORIER

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives, expose que outre les prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions, le Trésorier principal de Sartrouville fournit à la C.A.S.G.B.S des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Ces prestations sont facultatives et peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.
Le taux est fixé par délibération.

Madame DUSSIN Sylvie, Trésorier principal de Sartrouville, fournit depuis l'exercice 2016 des prestations de conseil et d'assistance sur de nombreuses problématiques liées à la création de la C.A.S.G.B.S.
Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Trésorier principal de Sartrouville une indemnité de conseil au taux de cinquante pour cent (50%) à compter de l'exercice 2016.

M. AUDURIER indique que plusieurs villes du territoire, notamment Saint Germain-en-Laye, ont décidé de ne plus verser cette indemnité, laquelle relève d'une tradition et non d'une obligation ; de plus ce versement ne correspond pas à une prestation tarifée réglementée. Par ailleurs l'Etat réduit considérablement la dotation de fonctionnement des villes ; enfin, pour cette prestation qui nous est imposée, le service apporté par le trésorier – fonctionnaire d'Etat - est censé être rémunéré par l'Etat. **M. AUDURIER** indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.
M. PERROT souligne que sur ce point, la doctrine de nos villes n'est pas homogène : certaines versent le montant maximum, certaines ont supprimé ce versement, certaines en réduisent progressivement le montant en fonction de la diminution de la DGF.
Cette doctrine n'est aujourd'hui pas fixée par la Communauté d'agglomération.
Certains d'entre nous suggéraient qu'en fonction de l'extension du périmètre, l'indemnité soit maintenue.
M. PERROT considère que pour conserver les bonnes relations que l'ancienne CABS avait su créer, il serait inopportun de prendre une décision qui pourrait être sur- interprétée. Nous aurons en effet de multiples occasions de travailler avec les services de l'Etat, notamment le service comptable. L'observation précédente est respectable mais pour autant il convient de conserver un point d'équilibre sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de la part du Trésorier principal de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (une abstention : Monsieur Gilbert AUDURIER),

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** au Trésorier principal de Sartrouville une indemnité de conseil au taux de 50 % à compter de l'exercice 2016

5. DELIBERATION N°17-02 : DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET POLE MECATRONIQUE

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives, expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire doit fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis à partir du 1er janvier 2016 sur le budget annexe du Pôle Mécatronique. Il est proposé au Conseil de les fixer de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée proposée
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
21533	Réseaux câblés	10 ans
2158	Autres matériels, outillage technique	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2182	Matériel de transport : voiture	7 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer de façon linéaire le calcul de l'amortissement et d'amortir en un an tout bien inférieur ou égal à 700 euros.
Enfin, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexes en cas de cession, destruction ou vol du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des finances publiques et prospectives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis à partir du 1er janvier 2016, sur le budget annexe du Pôle Mécatronique, de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée proposée
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
21533	Réseaux câblés	10 ans
2158	Autres matériels, outillage technique	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2182	Matériel de transport : voiture	7 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

- ✓ **DE FIXER** de façon linéaire le calcul de l'amortissement ;
- ✓ **D'AMORTIR** en un an tout bien d'une valeur inférieure ou égale à 700 euros ;
- ✓ **DE DETERMINER** que, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexes en cas de cession, destruction ou vol du bien.

6. DELIBERATION N°17-03 : DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES » DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives, expose que les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » font l'objet d'un contrôle attentif des Chambres régionales des comptes.

La trésorière de Sartrouville demande au Conseil Communautaire d'adopter une délibération détaillant les dépenses à imputer à ce compte, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies et manifestations tels que : prestations et cocktails, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les locations de matériels, liés aux cérémonies et manifestations ;
- les frais de parution et d'impression liés aux manifestations.

M. FOND précise qu'il s'agit d'une mesure applicable à tous les budgets de toutes les collectivités locales (départementales, régionales, communales, etc). Il est apparu que parfois, ces budgets étaient quelque peu « éparpillés » dans plusieurs lignes budgétaires. La Chambre Régionale des Comptes a donc souhaité une unité de présentation pour mieux en contrôler le montant ; ce souhait ne relève donc pas d'une suspicion.
Au demeurant, le budget « fêtes et cérémonies » de notre Communauté d'agglomération est infime voire inexistant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 1617-19,

Considérant qu'il est désormais demandé au Conseil communautaire d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des finances publiques et prospectives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies et manifestations tels que : prestations et cocktails, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles ;
  - les locations de matériels liés aux cérémonies et manifestations ;
  - les frais de parution et d'impression liés aux manifestations.

7. DELIBERATION N°17-04 : RETRAIT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DU POLE CHANORIER A CROISSY

Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS, expose que par délibération du 18 mars 2009, l'ancienne Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a décidé de considérer d'intérêt communautaire le projet de « construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine ».

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2009, l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics » et plus précisément du projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier a été consacré dans les statuts de la CCBS.

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, consacrant la fusion de trois établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine a entrainé la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, au 1er janvier 2016.

Au terme de l'article 6 de l'arrêté de fusion, le nouvel EPCI exerce la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

En application de l'article L 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales ; « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de la création de la CASGBS n'exclut pas qu'il puisse être décidé de son retrait ou de sa modification. Le parallélisme des formes devant être appliqué, la modification ou le retrait de l'intérêt communautaire est réalisé dans les mêmes conditions que sa définition ; c'est-à-dire par délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil (en non des suffrages exprimés).

Il n'est pas nécessaire que les conseils municipaux des communes membres adoptent une délibération concordante.

Financement de cet équipement :

Le coût des travaux de rénovation et de construction payé par l'intercommunalité a été intégralement financé par subventions, versement du FCTVA, prélèvement sur la dotation de solidarité communautaire de Croissy-sur-Seine, et enfin par fonds de concours versé par la commune de Croissy-sur-Seine à l'EPCI.

Détail du financement :

Le Pôle Chanorier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la ville de Croissy-sur-Seine en date du 11 décembre 2009 (à l'exception de la bibliothèque). La Commune de Croissy-sur-Seine en assure intégralement le fonctionnement.
La CASGBS n'intervient que dans le cadre de la bibliothèque, déclarée d'intérêt communautaire en remboursant son coût de fonctionnement (fluides...).

Pour mener à bien des projets communaux nécessitant la signature de contrats par la Ville, et au regard de ce qui précède, la Commune de Croissy souhaite juridiquement reprendre la responsabilité de la gestion de cet équipement dont elle assume pleinement la charge financière.

Il est proposé aujourd'hui de retirer l'intérêt communautaire au projet de « construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine ».

Conséquences patrimoniales et financières de ce retrait :

En application de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences, les biens meubles mis à disposition sont restitués à la commune.

Pour les biens acquis ou réalisés par l'EPCI, un accord amiable peut être fait pour la répartition de l'actif et du passif avec délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune membre. Faute d'accord, les modalités de répartition sont fixées par arrêté préfectoral.

Il est donc prévu au prochain conseil communautaire (mars 2017) de présenter une délibération procédant à la répartition de l'actif (tous les biens qui composent le Pôle Chanorier à l'exception de la bibliothèque) et du passif (toutes les charges de fonctionnement et d'investissement ainsi que les contrats en cours relatifs au Pôle Chanorier et les frais liés aux différents contentieux).

Pour garantir le fonctionnement des équipements nécessaires à la CASGBS il devra être envisagé la conclusion d'une convention fixant :
- la mise à disposition de la salle du conseil communautaire
- la mise à disposition de la bibliothèque et des archives.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE RETIRER** l'intérêt communautaire au projet de « construction de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy sur seine ».
- **DE S'ENGAGER** à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait au prochain conseil communautaire, en présentant une délibération procédant à la répartition de l'actif et du passif de la compétence retirée.
- **DE S'ENGAGER** à conclure une convention de mise à disposition fixant la mise à disposition de la salle du conseil communautaire et la mise à disposition de la bibliothèque et des Archives.

M. FOND rappelle que la convention financière liant le Pôle Chanorier à la Communauté d'agglomération fixe un principe applicable à tous les équipements d'intérêt communautaire (piscine de Houilles, centre aquatique de Sartrouville) : les communes qui accueillent ces équipements portent intégralement leur financement, ce qui a été scrupuleusement le cas du Pôle Chanorier par la ville de Croissy. Il restera à ajuster la convention pour que les sommes soient précisées dans le détail ; à cet effet l'écart portant sur une somme d'environ 72 000 euros sera expertisé plus finement afin que la relation financière entre la Communauté d'agglomération et la ville de Croissy soit soldée.

Dans le cadre de la réflexion à mener sur le projet de territoire nous aurons à travailler sur cette notion d'intérêt communautaire, sachant que selon la loi, les contours de l'intérêt communautaire doivent être tracés avant la fin de l'année 2017.

M. FOND rappelle que des bibliothèques font partie des équipements d'intérêt communautaire. Quant à la bibliothèque de Croissy abritée par le Pôle Chanorier, elle fait partie de ces équipements ; nous aurons à étudier la manière dont nous gérerons ce sujet pour la suite.
Par ailleurs une autre convention sera à passer, relative aux réunions du Conseil communautaire qui se déroulent au Pôle Chanorier.

M. DAVIN rappelle que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la C.L.E.C.T. ; s'agissant de l'écart mentionné précédemment (72 000 €), toutes les vérifications seront faites.
M. DAVIN rappelle par ailleurs que le Pôle Chanorier est le pôle culturel, patrimonial et également le pôle de loisirs de Croissy.
*Le premier projet est de construire un parking souterrain sous le jardin. Si le Pôle restait d'intérêt communautaire, la Communauté devrait participer en totalité à cette construction. Suite à diverses discussions menées dans le cadre du pacte fiscal et financier, il est apparu que cette prise en charge collective ni opportune ni souhaitée et qu'il était préférable que la ville de Croissy reprenne « sa liberté ». Pour ce projet, des contrats doivent être signés ; à cet effet, la ville de Croissy finançant la totalité des travaux, il ne peut y avoir d'intérêt communautaire sur ce point.
*Le second projet concerne la table d'hôtes actuellement tenue par vingt-sept bénévoles et trois emplois à temps plein. Aujourd'hui la TVA n'est pas applicable mais ce régime fiscal peut changer ; si tel est le cas, alors que la ville verse une subvention à l'association, la TVA s'appliquerait à cette subvention. Il y a donc une inconnue sur la pérennité du système actuel. Lorsque cette modification interviendra, la ville souhaite mettre en place soit une MAPA soit une DSP, afin de créer une activité de restauration. Pour cette seconde activité, il n'est bien entendu pas dans l'intérêt de la Communauté d'assurer cette gestion.
Sur un plan social, « La Verrière »et sa table d'hôtes constituent un point d'accueil essentiel pour des personnes seules, souvent âgées et parfois en difficulté, cet accueil s'élargissant tout au long de la journée à d'autres animations (écriture, contes, tricot...) qui permettent le renforcement du lien social pour ce public. Par ailleurs des repas sont offerts sur place par le CCAS, via un système de tickets ; ce système doit être poursuivi.
*Enfin la baisse des dotations de l'Etat a conduit à une réflexion menée avec une société privée (agence de communication) pour développer un projet avec des salles d'expositions (temporaires ou permanentes) qui permettra de récupérer quelques ressources financières et de compenser une partie du coût de l'investissement pour cette partie « culture ».
Tous ces éléments expliquent les raisons pour lesquelles la ville de Croissy - qui a financé la totalité du pôle depuis 2009 - souhaite retrouver une indépendance sur l'ensemble du site.

M. FOND fait observer que des parkings peuvent être d'intérêt communautaire et qu'il est tout à fait souhaitable, pour la Communauté, que la ville de Croissy prenne en charge cette construction qui demande des moyens et financiers importants, moyens dont la Communauté ne dispose pas en l'état.

M. MYARD approuve cette délibération et entend attirer l'attention du Conseil sur l'intérêt communautaire.
En tant que vice-président en charge de l'urbanisme et compte tenu du travail à conduire sur le projet de territoire, M. MYARD souligne que la priorité « est là » et que l'extension du caractère communautaire à de multiples actions nous obligera à « muscler » l'administration intercommunale, ce qui aura des conséquences sur la pression fiscale. La prudence doit donc nous guider en ce domaine, ce qui ne signifie pas que dans l'avenir on ne puisse pas aller plus loin.
Aujourd'hui, ce qui est d'intérêt communautaire est ce projet de territoire, qui doit nous permettre de dégager des moyens en matière économique et de justifier que nous sommes ensemble.

Mme. VITRAC-POUZOULET « s'interroge » : elle souligne que le pôle Chanorier « a toujours été » d'intérêt communautaire et a permis la perception d'une subvention très importante à ce titre – plus de 4 M€ - dont une partie de la Région Île-de-France ; or aujourd'hui l'on considère qu'il n'est plus d'intérêt communautaire. La question du financement du parking auquel ne participeraient pas les autres villes « se comprend » mais l'on peut s'interroger. Ces quatre millions d'euros qui ont permis de financer un équipement d'intérêt communautaire qui « tout à coup » revient à la ville, équipement qui accueille le Conseil communautaire.

Cela « me gêne beaucoup ».Nous ne voterons pas cette délibération.

M. DAVIN précise en réponse que mise à part la Région, le pôle Chanorier a bénéficié d'un contrat départemental. Quant aux activités intercommunales, les locaux accueillent effectivement le Conseil communautaire mais ces locaux reçoivent également des associations communales (exemple récent : les vœux, la semaine passée, du G.E.B.S., qui a réglé le même prix que celui réglé par la Communauté d'agglomération « c'est-à-dire zéro »). Les voeux de la Communauté d'agglomération se sont déroulés dans la Verrière ; La Communauté est donc ici « chez elle ». Il n'y aura aucune difficulté dans l'avenir pour ce type d'accueil.
La salle de l'auditorium (= salle de réunion du Conseil communautaire) est occupée ¼ de temps ; même observation pour les salles d'exposition dans le château.
Notre objectif est simplement de développer l'attractivité de ce pôle en nous adressant à une agence de communication qui permettra de multiplier les animations. Il faut des moyens humains pour mener ce projet, or la Communauté ne dispose pas de personnel pour cela.
Si le projet initial n'était pas passé par l'intercommunalité, la subvention de la Région (3,5 M€) aurait été un peu moins importante (2,5 M€). Nous avons donc pu profiter d'une subvention élevée dans la mesure où il n'existait pas d'autres projets dans les villes voisines.

Mme. VITRAC-POUZOULET dit n'avoir « aucun souci » par rapport à la subvention qui a été apportée et dit se réjouir de la façon dont elle a été utilisée. Elle dit « uniquement regretter » qu'on ne soit pas capable de conserver un équipement d'intérêt communautaire au sein de la Communauté d'agglo.

M. LESPARRE rappelle que la ville de Bezons est « nouvelle » dans cette Communauté, qu'elle n'a pas participé au financement de l'équipement et qu'elle n'est pas concernée par les questions évoquées précédemment. Il ajoute que « s'(il) était maire de Croissy, il proposerait la même délibération » et qu'il votera donc cette délibération.

M. FOND rappelle que la ville de Croissy a payé l'intégralité de l'équipement et qu'il serait peu compréhensible que la demande formulée par la ville soit rejetée.
Le projet présenté est ambitieux ; il nous appartient de ne pas nous y opposer et donc de l'aider d'une autre manière.

M. JOLY indique qu'une une demande identique sera présentée pour la piscine de Houilles.

Sur question relative à la répartition des subventions versée par la Région et le Département, **M. DAVIN** indique qu'il s'agit de 3,5 M€ de la Région et de 500K€ du Département.

M. FOND rappelle que la Communauté d'agglomération n'a rien payé directement : toutes les sommes qui ont transité par la Communauté ont été remboursées par la ville de Croissy, comme cela a été le cas pour les autres équipements d'intérêt communautaire.

M. PERROT juge que les explications fournies par le maire de Croissy ont été très claires et n'appellent pas d'observations de sa part.
Il souhaite intervenir à propos du futur, un enjeu majeur de l'année 2017, à savoir la définition que nous allons devoir donner – ensemble – de l'intérêt communautaire sur nos compétences à caractère facultatif ou à caractère optionnel. Sur ces compétences, un travail méthodique sera à conduire ensemble. Nous avons en effet une politique publique qui s'applique à une partie de notre territoire. L'arborescence des choix est assez simple : soit nous considérons qu'il y a un intérêt et une capacité à élargir cette politique publique à l'ensemble du territoire, soit nous considérons que ces politiques ont pu avoir un certain intérêt dans une certaine phase de l'histoire de nos territoires mais que nous ne voulons pas nécessairement les conserver. Ceci voudrait dire que certaines politiques publiques qui s'appliquent aujourd'hui à une partie du territoire pourraient disparaître.
Il existe une troisième possibilité : que certains d'entre nous continuent à considérer que ces politiques publiques sont intéressantes mais qu'elles ne peuvent pas s'appliquer à l'ensemble du territoire, soit parce que ces autres parties du territoire considéreraient que c'est le cas, soit parce que nous n'avons pas la capacité financière de porter tout cela.
Cela supposerait des règles de répartition de la charge tout à fait différentes.

Ce travail est prévu et encadré par le législateur avec un délai de neuf mois pour le réaliser ; l'organe majeur qui aura un rôle essentiel à tenir est la CLECT. Puis chacune de nos communes disposera de trois mois pour donner son avis. C'est à l'issue de ce processus compliqué que nous pourrons arrêter ensemble nos choix, ceci en lien avec le projet de territoire.
Nous allons prochainement entamer nos discussions sur les orientations budgétaires ; le sujet évoqué précédemment ne sera sans doute pas totalement éclairci au moment de ces discussions mais nécessitera que nous soyons tous d'accord sur la méthode, le calendrier et la manière d'aborder ces différents sujets.

Question de **M. AUDURIER** relative à la propriété foncière du pôle Chanorier lors de la mise à disposition de cet équipement : la propriété foncière était-elle en totalité celle de Croissy ou bien avait-il eu une cession partielle ?
Réponse : la propriété est restée celle de la ville de Croissy.

Question de **Mme. GEHIN** à propos de la méthodologie permettant de définir l'intérêt communautaire ; des commissions sont-elles prévues avec les différentes villes ? Chacun pourra-t-il s'exprimer et un travail collectif sera-t-il possible ?

Réponse affirmative de **M. FOND** qui annonce des débats « peu simples. Nous sommes à la croisée de plusieurs questionnements :

- quels sont nos statuts ? Nos statuts prévoient nos compétences ; il y a eu un processus pour les élaborer et il y a également un processus pour les modifier. En l'état, si des compétences ne sont pas prévues dans nos statuts, nous n'avons pas à les exercer. Il apparaît qu'exercer l'ensemble des compétences prévues par nos statuts actuels est déjà un « vrai sujet », et ce pour des raisons, humaines, budgétaires et juridiques. Avant de prévoir l'extension de nos compétences, il faut que nos compétences actuelles soient exercées pleinement.
- sur l'intérêt communautaire, une discussion sera engagée. Il existe de multiples façons de définir l'intérêt communautaire ; le lieu de cette définition est le projet de territoire dont les divers aspects devront être examinés dans les différentes commissions, en réunion de Bureau, ou par le Conseil communautaire. Il y a ainsi tout un ensemble d'étapes pour l'élaboration de ce projet de territoire, et tout le monde aura la parole dans ce processus d'élaboration. Néanmoins il y aura « des bornes : tout d'abord l'avis de la majorité sur cette notion d'intérêt communautaire, également la capacité de le gérer, de le financer. Selon le principe des « vases communicants », si l'on finance des projets au niveau intercommunal, cela signifie une réduction des AC. Pour mémoire, il faut garder à l'esprit le débat – difficile – sur le pacte financier.

D'une manière générale, tant que nous parlons de projets, nous sommes assez facilement d'accord, mais les choses sont plus compliquées lorsque nous abordons la question des financements. Il faut en effet savoir que tous les débats d'idées ont des conséquences en matière de budget et sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité.

M. MYARD estime que l'intérêt communautaire est une notion évolutive : parfois il est possible de progresser sur l'aspect communautaire, parfois – comme on l'a vu aujourd'hui – on peut « revenir en arrière ». Ceci ne signifie pas « échec » mais une adaptation des moyens à ce que sont nos missions de service public. A ce titre, « je suis d'une grande souplesse ». Les questions à se poser sont simples : « à quoi ça sert ? Combien ça coûte ?».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 II du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 consacrant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics » et plus précisément du projet de construction et de réhabilitation du Pole Chanorier dans les statuts de l'ancienne CCBS,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, entrainant la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, au 1er janvier 2016,

Considérant que l'obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de la création de la CASGBS n'exclut pas qu'il puisse être décidé de son retrait ou de sa modification et que ce retrait ou modification est réalisé par délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil (en non des suffrages exprimés),

Considérant que le projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier est désormais achevé et que la commune de Croissy-sur-seine a remboursé intégralement à l'agglomération le coût de la construction (hors subventions perçues par l'agglomération et hors fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée),

Considérant qu'en ce qui concerne le fonctionnement le Pôle Chanorier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la ville de Croissy-sur-Seine en date du 11 décembre 2009 (à l'exception de la bibliotheque) et que la Commune de Croissy assure le fonctionnement de l'équipement de manière totalement indépendante (gardiennage, activités...),

Considérant que de ce fait, l'intérêt communautaire de la construction et de la réhabilitation du Pôle Chanorier n'est plus justifié,

Considérant le souhait de la commune de retirer l'intérêt communautaire au projet de « construction de réhabilitation du Pole Chanorier à Croissy sur seine ».

Ouï l'exposé de Monsieur FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (cinq abstentions : Madame BELALA ayant donné pouvoir à Madame VITRAC-POUZOULET, Monsieur CUVILLIER ayant donné pouvoir à Madame MENHAOUARA, Madame MENHAOUARA, Madame VASIC, Madame VITRAC-POUZOULET)

DECIDE :

✓ **DE RETIRER** l'intérêt communautaire au projet de « construction de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy sur seine ».

✓ **DE S'ENGAGER** à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait au prochain conseil communautaire, en présentant une délibération procédant à la répartition de l'actif et du passif de la compétence retirée.

✓ **DE S'ENGAGER** à conclure une convention de mise à disposition fixant la mise à disposition de la salle du conseil communautaire et la mise à disposition de la bibliothèque et des Archives.

8. DELIBERATION N°17-05 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose que la Communauté d'agglomération emploie à temps plein un conseiller de prévention des risques professionnels.

La mission principale du conseiller de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

A ce titre, il :

- participe à la définition, à la mise en place et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- coordonne et accompagne le ou les assistants de prévention,

- conseil et assiste l'autorité territoriale, les services, les agents, le CHSCT (propose des actions de prévention, assiste avec voix consultative au CHSCT etc.),
- met en place et assure le suivi, avec le ou les assistants de prévention, de la démarche d'évaluation des risques,
- analyse les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- met en œuvre la procédure en cas de danger grave et imminent,
- actualise les connaissances, notamment des assistants de prévention et assure une veille réglementaire et technique,
- élabore des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité
- organise des actions d'information, de sensibilisation et de formation à la santé et sécurité au travail (participation à l'élaboration du plan de formation en santé sécurité au travail),
- est en lien avec les médecins de prévention des collectivités rattachées.

Le III de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'établissement public de coopération intercommunale de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres, un ou plusieurs de ses services, pour l'exercice de leurs compétences.

Il s'agit de proposer la mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels qui sera mutualisé avec les communes membres et non pas le transfert de la compétence en matière de prévention des risques professionnels vers l'EPCI ou les communes.

Il apparait que cette mise à disposition participe à la bonne organisation du service, notamment du fait :
- Des difficultés pour les communes de recruter un personnel qualifié en la matière au regard d'un part des besoins à temps non complet, propres à chaque commune et d'autre part la qualification du profil des personnels de prévention ;
- D'une volonté de mettre en commun des outils et des bonnes pratiques ;
- De permettre la réalisation de cette mission à moindre coût financier que par une mise à disposition d'un personnel du Centre de gestion ;
- D'une volonté d'agir en cohérence entre les communes désirant bénéficier de ce service mutualisé.

Cette mise à disposition prendra la forme de conventions spécifiques entre chaque commune intéressée et la Communauté d'agglomération sur la base des tarifs ci-après, lesquels seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

✓ **DE FIXER** les tarifs de la mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1er février 2017 :

Désignation	Tarifs 2017
Tarif horaire Tarif journalier	31,70 € 237,75 €
Frais de déplacement sur la base des remboursements prévus par les textes	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains entre la CASGBS et ses communes membres,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs de la mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1er février 2017 :

Désignation	Tarifs 2017
Tarif horaire Tarif journalier	31,70 € 237,75 €
Frais de déplacement sur la base des remboursements prévus par les textes	

9. DELIBERATION N°17-06 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES GARES ROUTIERES DE SARTROUVILLE ET DE HOUILLES- CARRIERES SUR SEINE ET DES CONSIGNES VELOS « VELIGOS » DES GARES DU VESINET

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est, expose que le territoire dispose à ce jour de 3 consignes vélo sécurisées labellisées Véligo implantées au terminus T2 du pont de Bezons (livrée en 2012), en gare du Vésinet Le Pecq (livrée en 2016) et du Vésinet Centre (livrée en 2017).

Une convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet a été conclue le 1er décembre 2015 entre l'ex CABS et la société TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO),

La gestion des deux consignes du Vésinet a été intégrée à la convention de délégation de service public de gestion des gares routières de Houilles et Sartrouville, tandis que celle de Bezons est gérée depuis sa livraison par une société privée dont le contrat arrive à échéance le 28 février prochain.

Dans un souci d'harmonisation de la gestion des équipements intercommunaux, il est proposé d'intégrer la gestion de la consigne Véligo implantée à Bezons d'une capacité de 48 places à la convention de délégation de service public conclue avec TVO.

Il convient également de procéder à la modification du nombre de places gérées en gare du Vésinet Centre dans l'actuelle convention de délégation de service public qui doit être ramené de 192 à 92 places, les 100 places devant se situer sur la partie Nord de la Gare n'ayant pas encore été réalisées au vu des modifications de projet d'aménagement de cette partie de la gare en cours d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 approuvant la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet, sous forme d'affermage, avec la société TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO),

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet conclue le 1er décembre 2015 avec la société TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO),

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par voie d'avenant pour fixer le nombre de places sur le Vésinet Centre à hauteur de 92 places et d'intégrer la consigne de Bezons comprenant 48 places,

Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Veligos » des gares du Vésinet.

10. DELIBERATION N°17-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ACTIVITY' ET LA C.A.S.G.B.S RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALECLAUSES D'INSERTION

Monsieur LESPARRE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S. expose que les clauses sociales d'insertion représentent un outil juridique mobilisable dans la commande publique pour lutter contre le chômage et les exclusions. Il s'agit pour les maîtres d'ouvrage publics de relocaliser une partie de la commande publique en direction des populations qui n'arrivent pas à accéder à un emploi (demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois, jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience, allocataires du revenu de solidarité active, de l'allocation spécifique de solidarité, travailleurs handicapés...) en leur proposant des heures de travail.

Les orientations stratégiques en matière d'insertion de la CASGBS sont déclinées dans ses 2 contrats de ville.
Un chargé de mission emploi-insertion, assure au sein de la CASGBS les missions de facilitateur (il s'agit de promouvoir les clauses d'insertion et d'aider les maîtres d'ouvrages dans leur mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération), développe et accompagne les projets en lien avec l'emploi, l'insertion et le développement économique sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans la continuité de la première convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), il coordonne et anime la démarche de préparation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) auprès des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion.

Le territoire de la CASGBS est adapté au développement des clauses d'insertion et de la mission associée d'un facilitateur : des enjeux en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, de grands projets d'infrastructures – Eole, T13, TEN, Prolongement T2, ...) en particulier.

L'agence ActivitY', créée à l'initiative du Conseil départemental est un GIP regroupant le Conseil départemental, l'Etat et Pôle Emploi. L'un des axes d'intervention de cette agence est le renforcement de l'effet levier de la commande publique en faveur de l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.
Un plan d'action vise à développer et coordonner la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire yvelinois :

- Favoriser l'émergence d'un réseau de facilitateurs assurant une couverture géographique équilibrée de l'ensemble du territoire yvelinois ;
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage (Etat, collectivités locales et établissements publics et privés du département) à l'insertion de la clause d'insertion sociale dans leurs marchés ;
- Développer un observatoire départemental des clauses d'insertion sociale (suivi, contrôle de

l'exécution, et développement) ;
- Organiser le développement et la gouvernance de cette offre de service, en complémentarité avec l'offre existante.

Au vu de ces enjeux et objectifs partagés, ActivitY' et la CASGBS souhaitent coordonner leurs offres de services et outils. La convention ci-annexée en précise les modalités : la CASGBS a posé le cadre de développement des clauses d'insertion sur son territoire et animera sa mise en œuvre, tout en étant intégrée au réseau yvelinois de déploiement des facilitateurs. ActivitY' financera l'abonnement à la base de données relationnelle ABC Clause, outil commun de suivi et de pilotage des clauses d'insertion et de l'accès au tronc commun de formation labellisé « Alliance Ville Emploi ».
Au terme de la première année, au vu du bilan, cette convention prévoit la possibilité d'étudier conjointement la reprise de la fonction de facilitateur (poste à temps plein sur le territoire de la CASGBS) par ActivitY', dans le cadre du développement du réseau de facilitateurs ActivitY'.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre ACTIVITY' et la C.A.S.G.B.S relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre ACTIVITY' et la C.A.S.G.B.S relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale

Question de Mme. **VITRAC-POUZOULET** : dans le cadre de la politique d'insertion et de développement économique, pourquoi la soirée Emploi-Entreprises n'existe-t-elle plus ?
Réponse de **M. de BOURROUSSE** : cette soirée, qui existait sur l'ex CABS, a fait l'objet de longs débats en commission Développement économique qui ont donné lieu à plusieurs constats :
- Il a été jugé difficile d'en mesurer l'efficacité, le suivi des personnes s'étant avéré très compliqué à assurer. Ces personnes ne donnaient pas d'informations sur leur situation aux initiateurs de la soirée, ce qui nous a mis dans l'incapacité de pouvoir statuer sur la réalité d'un emploi qu'elles auraient trouvé grâce à cette soirée,
- Les entreprises elles-mêmes ne nous ont pas fourni d'informations en contrepartie de leur participation (gratuite) à cette soirée,
- Parmi les entreprises présentes, il y avait un certain nombre d'acteurs publics et peu d'acteurs privés ; ou bien des acteurs privés d'une telle ampleur qu'il est relativement aisé de prendre directement contact avec ces derniers,
- Il a été constaté une réelle inadéquation entre le profil des personnes recherchées et celui des profils en recherche d'emploi,
- Des « retours » de qualité et quantitatifs faisaient ainsi défaut sur cette manifestation, comme cela est également le cas sur les missions qui sont dévolues aux associations à qui nous versons des subventions

Il a donc été décidé de ne pas poursuivre cette idée

Mme. VITRAC-POUZOULET indique avoir noté au fil des années – lors de chaque soirée Emploi-Entreprises - une augmentation de la fréquentation, la présence de la Mission Locale et de Pôle Emploi, ce qui permettait la rencontre de certaines personnes éloignées de l'Emploi avec des structure dont nous ne disposons pas, et ce même si les résultats de la manifestation sont en effet difficilement mesurables.
Cette manifestation rencontrait un réel succès ; sa disparition est regrettable pour cette raison.

M. FOND souligne que le résultat de cette soirée « n'est pas là » ; lorsque les personnes en recherche d'emploi et les entreprises ont été interrogées, il a été constaté qu'en dépit du nombre importants de visiteurs, les résultats étaient réellement très limités.

Mme. CAVRET indique avoir eu un « retour » chiffré sur la soirée. Il apparaît que certains annonceurs publics sont déjà parties prenantes de conventions pour participer à des événements (ex : retour des jeunes à l'emploi). S'agissant de la Mission Locale, il n'y a aucune valeur ajoutée à participer à ce type d'événement. Si l'on cherchait à développer les domaines concernant un retour à l'emploi pour certains jeunes, il s'avère que les personnes attendues n'étaient pas présentes ; c'est donc par le biais d'autres actions conduites tout au long de l'année que les efforts sont menés pour faire en sorte que l'emploi, le jeune et l'offre puissent se rencontrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le transfert de la compétence Politique de la ville à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2015,

Vu l'article 10 modifié de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application ;

Ouï l'exposé de Monsieur LESPARRE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre ACTIVITY' et la C.A.S.G.B.S relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre ACTIVITY' et la C.A.S.G.B.S relative a la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale

11. DELIBERATION N°17-08 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU SEIN DU POLE MECATRONIQUE DE BEZONS ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est, expose que le Pôle Mécatronique est une pépinière d'entreprises hébergeant de jeunes start up innovantes.

Le Pôle Mécatronique co-organise des conférences durant l'année via sa salle de conférence qui peut accueillir jusqu'à 50 personnes (vidéo projecteur, micros, estrade).
Une cafétéria permet des échanges à l'issue de celles-ci et une cuisine professionnelle complète l'ensemble.

Les superficies de ces espaces sont les suivants :
Salle de conférence : 62 m^2
Cafeteria : 85 m^2
Office/cuisine : 11 m^2

Cette salle de conférence est un lieu pouvant aussi bien accueillir des formations, des assemblées générales, des ateliers en petits groupes ou des conférences et peut être privatisée. N'étant pas utilisée à temps plein, il serait judicieux de pouvoir la proposer à des structures extérieures pour leurs évènements.

En complément de ladite salle, deux salles de réunions de 22,59 m^2 et 20,86 m^2 équipées d'écrans seront proposées également à la location.

La salle de conférence et sa cafétéria sont proposées à la location, au prix de 200 € HT la journée (9h-17h30), soit 100 € HT la demi-journée.
Les salles de réunion sont proposées à un coût de 50 € HT la journée l'une.
La gratuité est également permise dans le cas d'organismes poursuivant un but d'intérêt général et plus précisément intercommunal, sous réserve d'une approbation spécifique par le bureau communautaire et avec la conclusion d'une convention.
Dans tous les cas, une convention sera signée avant chaque mise à disposition, définissant les droits et obligations des parties. Un état des lieux devra être mis en place à l'entrée puis à la sortie du demandeur et signé des deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les mises à disposition de salles au sein du Pôle Mécatronique et plus particulièrement la salle de conférence, de la cafétéria et des deux salles de réunion,
- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs proposés :

	journée (9h-17h30)	demi-journée
salle de conférence et sa cafétéria	200 € HT	100 € HT
salles de réunion	50 € HT la journée	

- ✓ **D'AUTORISER** la gratuité de la mise à disposition au profit d'organismes ayant pour objet de réaliser une mission d'intérêt général, sous réserve de la conclusion d'une convention s'y rapportant.
- ✓ **DIT QUE** les conventions de mise à disposition seront approuvées en bureau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir mettre à disposition (la salle de conférence, le lounge et les deux salles de réunion attenantes du Pôle Mécatronique en direction des structures extérieures qui en font la demande,

Considérant l'intérêt de cette location tant sur l'aspect pécuniaire que d'un point de vue marketing territorial,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les mises à disposition de salles au sein du Pôle Mécatronique et plus particulièrement la salle de conférence, de la cafétéria et des deux salles de réunion.
- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs proposés :

	journée (9h-17h30)	demi-journée
salle de conférence et sa cafétéria	200 € HT	100 € HT
salles de réunion	50 HT la journée	

- ✓ **D'AUTORISER** la gratuité de la mise à disposition au profit d'organismes ayant pour objet de réaliser une mission d'intérêt général, sous réserve de la conclusion d'une convention s'y rapportant.
- ✓ **DIT QUE** les conventions de mise à disposition seront approuvées en bureau.

12. DELIBERATION N°17-09 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE ENTRE LA CASGBS, L'ETAT ET L'ANAH

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du logement, rappelle que, dans le cadre de son PLH, l'ex C.A.B.S a approuvé une convention d'opération du Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique entre la C.A.S.G.B.S, l'Etat et l'ANAH, d'une durée de 3 ans et, qui arrive à échéance le 6 janvier 2017.

Le conseil départemental des Yvelines avait lancé par ailleurs un programme d'intérêt général pour la précarité énergétique sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts et de l'ex communauté de communes Maisons-Mesnil, expirant le 20 janvier 2018.

Dans l'attente d'harmoniser ces marchés sur l'ensemble de la C.A.S.G.B.S et afin d'assurer la période de transition, la Communauté d'Agglomération souhaite prolonger la durée du PIG de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ainsi que du marché de suivi-animation correspondant sur l'ancien périmètre de l'ex-C.A.B.S, à compter du 6 janvier 2017 jusqu'au 5 avril 2017 dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

Les communes de l'ex-communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts et de l'ex communauté de communes Maisons-Mesnil continuent à être couverts par le PIG Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPOUVER** l'avenant n°1 à la convention d'opération n° 13-104 2015 concernant le programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique entre la C.A.S.G.B.S, l'Etat et l'ANAH
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1

M. FOND rappelle que ces sujets ont été évoqués lors de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du lancement du Plan Local de l'Habitat Intercommunal le 23 janvier dernier.
Mme. VITRAC-POUZOULET fait part de sa satisfaction quant à la prolongation du P.I.G. : des mesures importantes ont déjà été prises et il était essentiel qu'il n'y ait pas de « rupture ».

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.S.G.B.S. du 18 janvier 2016 relative aux délégations consenties au Président pour certaines attributions relevant de la compétence de l'organe délibérant, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché public de suivi-animation du programme d'intérêt général pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (MP 2013-25) conclu avec la société URBANIS socialement domiciliée 115 rue du faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant forfaitaire de 251 080 euros H.T., arrivant à échéance le 6 janvier 2017,

Considérant le PLH de l'ex CABS 2016-2022 adopté le 28 octobre 2015 et exécutoire le 29 décembre 2015 et notamment la fiche action n°6 relative à la poursuite des actions engagées dans le PIG,

Considérant que le conseil départemental des Yvelines a lancé par ailleurs un programme d'intérêt général pour la précarité énergétique sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts et l'ex communauté de communes Maisons-Mesnil, expirant le 20 janvier 2018,

Considérant que la CASGBS souhaite harmoniser ces marchés et missions sur l'ensemble de son territoire à l'expiration du PIG départemental, et dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 17 janvier 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'opération n° 13-104 2015 concernant le programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique entre la C.A.S.G.B.S, l'état et l'ANAH.
- ✓ **D'AUTORISE**R Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

13. DELIBERATION N°17-10 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement expose que le 18 octobre 2016, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) co-présidé par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil régional a validé le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).
Monsieur Le Préfet de la Région Ile de France et Madame La Présidente du Conseil régional d'Ile de France ont adressé le 7 novembre dernier une lettre de saisine à Monsieur FOND, Président de la CASGBS en lui soumettant le projet de Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour un avis à rendre dans un délai de trois mois.

Le CRHH a également soumis ce projet pour avis au Conseil régional d'Ile de France, aux départements, à la métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux, aux EPCI compétents en matière de PLH ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à ces EPCI.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement doit se prononcer sur le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement éventuellement modifié le 7 mars 2017.
Sur la base d'un diagnostic établi au printemps 2015 et en cohérence avec la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et les orientations du SDRIF, le schéma fixe pour une durée de six ans, les grandes orientations et objectifs quantitatifs territorialisés dans les domaines de l'habitat et de l'hébergement, de la construction et de la réhabilitation.

Portée juridique du SRHH :

Le SRHH qui sera arrêté par Monsieur le Préfet de Région fixe des objectifs quantitatifs territorialisés. Il devra ensuite être pris en compte par les EPCI et les collectivités locales lors de l'élaboration du PLH, dans les PLU, dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
En cas de discordance le CRHH pourra être amené à émettre un avis défavorable sur les projets de documents de programmation et notamment sur le PLH.

Dispositions relatives au contenu du SRHH :

L'article L 302-13 du Code de la construction et de l'habitation fixe le cadre du schéma :

- Un diagnostic de l'habitat et de l'hébergement en Ile de France doit être réalisé
- L'objectif de 70 000 logements à créer annuellement en Ile de France doit être pris en compte en application de l'article 1er de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et conformément au SDRIF
- La définition d'objectifs globaux doit être déclinée au niveau de chaque EPCI, sur une durée de six ans notamment en matière de :

Construction et rénovation de logements
Construction et amélioration des structures d'hébergement
Développement équilibré du parc de logements sociaux
Rénovation thermique des logements
Actions en faveur des populations défavorisées
Requalification des quartiers anciens dégradés et lutte contre l'habitat indigne

Après un examen attentif des trois volets du SRHH (diagnostic, orientations, mise en œuvre/suivi), Monsieur DAVIN propose aux membres du conseil communautaire d'émettre **un avis défavorable** au projet de SRHH, considérant plusieurs aspects fondamentaux :

1 – Le rôle de proximité du Maire, indispensable à une politique pertinente et efficace en matière d'habitat et d'hébergement, n'est pas reconnu.

Les Maires, sont ceux qui ont la meilleure connaissance de leur territoire, de la capacité de production immobilière, des besoins et souhaits de leur population au regard des opérations immobilières et de l'aménagement de la commune. De plus, la politique de l'habitat ne peut pas être dissociée du développement des services publics locaux (écoles et carte scolaire, équipements sportifs et culturels...) et c'est au niveau de la commune que cette offre doit être appréhendée en lien avec les constructions.
Le SRHH est concentré sur des objectifs quantitatifs mais il ne considère pas le rôle de proximité indispensable dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.

2 – La politique du logement ne peut pas être dissociée des politiques de développement économique, de création d'emploi, des transports et des équipements publics.

Les objectifs fixés vont spécialiser encore plus ces communes sur l'habitat obligeant à des déplacements pendulaires toujours plus importants. Le risque est de reconstituer des territoires consacrés à l'habitat ce qui va à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire.

La relance de la construction est indissociable d'une relance de l'emploi et de l'amélioration de la desserte en transports. En effet, la politique de l'habitat est toujours en lien avec les politiques menées dans les domaines du développement économique et des transports puisque le souhait est de lutter contre le déséquilibre emplois/logements très important dans notre territoire (ratio emplois/actifs = 0,6) d'autant que les transports collectifs ont besoin d'être encore développés. Beaucoup d'habitants utilisent leur véhicule et participent à la dégradation de la circulation et à l'aggravation du bilan carbone, notre territoire étant enclavé.

Par ailleurs, certains équipements publics qui dépendent de la gestion des conseils départementaux et régionaux doivent être mis en adéquation avec cette politique de la construction. C'est le cas des collèges et des lycées dont la capacité d'accueil doit être corrélée avec le nombre de jeunes habitants sur le territoire et en âge de fréquenter ces établissements. Le SRHH établi en concertation avec le Conseil régional, ne note pas par exemple la nécessité de prendre en compte le nombre de lycées sur le territoire au vu de la population qui sera logée et dont les enfants fréquenteront les lycées alors que ceux existants sont déjà complets et peu entretenus (lycée Les Pierres Vives à Carrières-Sur-Seine,...)

3 - Produire une offre de logement contribuant au développement équilibré des territoires et offrir des logements pour l'ensemble des catégories de ménages, y compris les classes moyennes : développer du locatif social mais aussi des logements « intermédiaires » et corréler les objectifs triennaux avec un aménagement harmonisé du territoire.

Le SRHH réaffirme les objectifs de construction de 70 000 logements par an pour l'ensemble de l'ile de France et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégorie de financement, logement des jeunes, des étudiants..). Ces objectifs se substituent à la Territorialisation des Objectifs Logement (TOL).

Le SRHH fixe pour le territoire de la CASGS la production de logements à 1800 logements par an et à 1260 logements locatifs sociaux dont 364 PLAI pour les communes soumises au rattrapage SRU.

Les discussions qui vont commencer dans le cadre de l'élaboration du PLH permettront à chaque Maire de s'engager sur un nombre de logements respectant l'ensemble des segments, au regard des disponibilités foncières et des obligations SRU notamment, tout en respectant l'harmonie des territoires.

Le SRHH se focalise sur le développement du parc de logements sociaux. Or, celui-ci doit répondre à des critères de qualité et de bonne insertion urbaine et ne peut se suffire d'objectifs chiffrés.

Face à l'écart croissant entre les niveaux de loyers du parc social et du parc privé, il est par ailleurs nécessaire d'introduire sur le territoire un nouveau segment de logements intermédiaires. En effet, certains ménages appartenant aux classes moyennes sont aussi victimes de la crise du logement. Ne relevant pas du logement social mais dans l'impossibilité d'accéder au logement privé, le segment logement intermédiaire permet à ces ménages de se loger sur le territoire. Le SRHH reprend les objectifs de la loi SRU et fixe des objectifs très ambitieux sur le logement social sans porter une attention suffisante sur le logement intermédiaire qui est une réponse adaptée à une partie de la population et qui favoriserait la mobilité résidentielle prônée par ailleurs.

4 – L'absence de priorisation dans un programme très ambitieux que ce soit pour l'hébergement ou pour la rénovation thermique, la requalification des quartiers anciens dégradés et la lutte contre l'habitat indigne.

D'une manière générale, le schéma fixe des objectifs ambitieux dans des domaines multiples sans hiérarchisation.

→ Outre les objectifs chiffrés relatifs à la construction de logements, le SRHH mentionne que la communauté d'agglomération présente un déficit de places d'hébergement, de pensions de famille et de logements adaptés de 2366 à combler sur la durée du SRHH en référence à l'offre existante pour 1000 habitants à l'échelle régionale.

La Loi MOLLE dans son article 69 indique qu'un plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, inclus dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, est établi dans chaque département.

La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants ainsi que pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants.

Ce qui pour une population qui d'élève à 333 720 habitants (recensement INSEE 01/01/2014) ferait un nombre de places égal à 334 places.

A titre indicatif, le nombre de places d'hébergement, de pensions de famille et de logements temporaires s'élève à 1925 dans la communauté d'agglomération.

La CASGBS ne peut pas s'engager sur des objectifs dont le calcul n'est pas clairement défini et pour lequel il n'y a pas de cohérence avec les objectifs fixés dans la loi MOLLE.

Il est à noter que le territoire de la CASGBS est celui qui a les objectifs de la Région Ile de France les plus élevés.

L'ex-CABS avait signé un contrat avec le département des Yvelines dans le cadre du programme Yvelines Résidences afin de développer du logement pour les publics spécifiques que sont les jeunes actifs, les séniors autonomes, les personnes handicapées, les étudiants ...La CASGBS va également signer un avenant à ce contrat pour prendre en compte les projets des nouvelles communes.

Si la CASGBS s'engage dans le respect des objectifs de construction de logements, elle ne pourra pas mener en parallèle une politique offensive de construction de places d'hébergement, respectant en cela le principe de créer des logements pérennes plutôt que des places d'hébergement précaires, ce qui constituera à terme, une amélioration effective des réponses aux personnes en situation d'exclusion.

→ Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

EPCI	Objectifs annuels de réhabilitation énergétique					
	Fourchette logement privé individuel		Fourchette logement privé collectif		Fourchette logement social	
CASGBS	**1 300**	**1 600**	**1 000**	**1 200**	**600**	**800**

Il s'agirait donc de réhabiliter chaque année entre **2 900 et 3 600 logements** au sein de la CASGBS soit entre 17 400 et 21 600 logements sur la durée du PLH.

L'amélioration de l'habitat est une thématique qui a été prise en compte par le territoire de manière très active : dès le PLH 2010 – 2015 de l'ex-CABS, une étude pré-opérationnelle puis un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne a été mis en place. L'ex-CABS accompagnée d'un opérateur a mis en place des actions de communication (communication écrite sur les sites internet, dans les magazines communaux, réunions avec les partenaires, réunions dans les communes, avec les syndics, participations à des réunions publiques, à des assemblées de copropriétaires...), un repérage systématique et des permanences pour un conseil technique adapté et personnalisé auprès des administrés avec visites des logements, conseils et étude des devis.

Cette action a mobilisé des moyens financiers importants :
Anah : 2 540 000 €
Ex-CABS : 290 950 €
Conseil départemental : 473 700 €
Conseil Régional : 99 006 €

Or, avec ces moyens financiers, en trois ans, l'ex-CABS a traité 162 dossiers dont 5 dossiers relatifs à l'habitat indigne.

Le département des Yvelines a lancé également un programme d'intérêt général sur les territoires de l'ex CA Saint Germain Seine et Forêts et Maisons-Mesnil depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de trois ans, et il incite les propriétaires privés à effectuer des travaux contre la précarité énergétique en apportant une ingénierie technique et financière solide.

Sur ce thème, le territoire de Bezons est suivi directement par le PRIS et l'Anah.

Par délibération du 30 juin 2016, la CASGBS a souhaité harmoniser le dispositif en permettant à l'ensemble des propriétaires du territoire de bénéficier des aides complémentaires de la communauté d'agglomération dans le cadre du programme Habiter Mieux et de la lutte contre l'habitat indigne.

Cela démontre la volonté de la communauté d'agglomération d'accompagner les propriétaires dans cette problématique. Toutefois, l'expérience a démontré qu'il est possible pour la collectivité d'encourager l'initiative privée mais pas de la contraindre. Il apparaît clairement que les objectifs fixés par le SRHH ne sont pas réalistes.

Plusieurs questions se posent au travers des injonctions du SRHH :

Malgré la volonté du territoire, qu'en est-il de la pérennité de l'aide de l'Etat pour le programme « Habiter Mieux » ? En juin 2014, l'Anah a suspendu soudainement les aides accordées aux propriétaires modestes et à ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur les engagements financiers relatifs à cette question au-delà de 2017.
Les populations « très modestes », ont par définition des difficultés pour dégager des moyens financiers permettant de payer ces travaux. Or, ce sont elles qui ont souvent besoin d'améliorer leur confort thermique. Elles ne s'engageront pas dans des dépenses élevées si elles ne sont pas accompagnées financièrement.

Par ailleurs, la CASGBS n'a pas les moyens de comptabiliser les propriétaires qui feront des travaux de manière privée sans solliciter la collectivité. Elle ne pourra donc pas vérifier si son objectif est réalisé ou non.

La collectivité peut répondre à une obligation de moyens mais pas de résultats.

5 – L'absence de moyens notamment financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de ces objectifs

Le SRHH ne propose à aucun moment une analyse des besoins financiers.

Les objectifs du territoire de la CASGBS représentent 1260 logements locatifs sociaux que multiplient 6 ans soit 7560 logements à financer dont 5100 PLUS / PLAI mais le SRHH est lacunaire sur le financement du logement social relevant pourtant de l'Etat.
L'Etat, confronté à ses difficultés financières a réduit ses financements et a fait appel de manière toujours plus importante à la contribution des différents partenaires du logement social (Action logement, bailleurs sociaux, collectivités locales). Les taux d'intérêt très bas proposés aujourd'hui permettent d'assurer en partie le financement des bailleurs sociaux. Cependant ces taux sont susceptibles de remonter et de fragiliser ainsi le financement du logement social.

Les collectivités, considérant la baisse de leurs dotations, doivent également réaliser de drastiques économies. Elles n'ont donc pas les moyens tant humains que financiers pour soutenir de tels objectifs.

On peut donc s'interroger sur une politique extrêmement ambitieuse qui ne pose pas la question de la mise en œuvre opérationnelle.

Il nous semblerait plus logique que l'obligation de construction de logements repose sur un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat, la commune et l'EPCI d'une durée de 6 ans afin de pouvoir s'adapter à chaque situation.

Le taux de logements sociaux à construire pourrait alors être compris entre 15 à 25 %. Cela permettrait de prendre en compte les particularités de chaque commune telles que :

- Le taux de vacance du parc locatif social sur le territoire de la commune
- Les objectifs du Programme local de l'Habitat
- Le foncier disponible
- Les moyens financiers de la commune

Il s'agirait aussi de revoir l'éligibilité des logements sociaux afin de prendre en compte davantage de logements. La nature sociale d'un logement ne devrait pas être déterminée par les modes de financement, mais aussi et surtout par les occupants de ce logement.

Ainsi, le décompte des logements sociaux pourrait être étendu aux :

- logements en accession sociale à la propriété
- logements neufs acquis à compter du 1er janvier 2017 grâce à un prêt à taux zéro ou un prêt d'accession sociale
- résidences universitaires des CROUS
- logements sociaux vendus aux locataires pendant une période de dix ans et non plus cinq ans.

Cela permettrait de passer d'une logique de sanction où l'Etat demande aux élus locaux de pallier l'inefficacité des politiques publiques nationales à **une logique contractuelle, programmatique et pragmatique où l'Etat accompagne les élus dans la réalisation d'objectifs adaptés.**

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement adressé le 7 novembre 2016 par Monsieur Le Préfet de la région Ile de France et par Madame La Présidente du Conseil régional d'Ile de France.
- ✓ **D'ADOPTER** les termes du rapport annexé à la présente délibération relatif aux positions du conseil communautaire de la CASGBS sur le SRHH.

M. LESPARRE indique que les élus de Bezons ne voteront pas cette délibération. S'adressant à M. MYARD, il expose que le raisonnement de ce dernier ne peut être « suivi ». Ce raisonnement vise à soutenir que la construction de logements sociaux serait impossible sur presque tous les territoires, ou qu'ils seraient source de véritables drames pour les communes et leurs habitants.
Cette délibération de ce soir « va très loin » : les logements sociaux pourraient être étendus aux logements en accession à la propriété, aux logements neufs acquis depuis le 1er janvier 2017 avec un prêt à taux « zéro », aux résidences universitaires des CROUS, aux logements sociaux vendus aux locataires...

Les élus de Bezons sont fondamentalement contre cette délibération.

M. DAVIN souligne qu'il ne doit pas y avoir de confusion entre la réunion faite sur la C.I.L. – qui correspondait davantage au P.L.H.I. – et ce qui vient d'être dit par M. LESPARRE.
Dans la délibération, il n'est dit nulle part que nous sommes « contre » les logements sociaux ; nous sommes au contraire conscients de la nécessité de faire des logements sociaux, mais pour faire un parcours résidentiel, nous avons aussi besoin – dans un certain nombre de communes – de logements intermédiaires. A défaut nous aboutirions à n'avoir que des logements sociaux ; or une fois que des locataires deviennent capables de passer à un autre type de logement, il doit pouvoir leur être proposé des logements intermédiaires, afin de leur permettre d'accéder au parcours résidentiel. Ainsi ce parcours suppose qu'à la suite des logements intermédiaires, il existe une possibilité d'accéder à un logement un peu plus coûteux.
Habituellement, lorsque l'on fait des logements sociaux dans des villes dites riches, on fait également des logements plus chers qui financent les logements sociaux. Or le SRHH ne prévoit pas ces logements intermédiaires et ne fait qu'imposer « des chiffres ».
En tout état de cause, nous ne sommes donc en aucune façon « contre » les logements sociaux.

M. FOURNIER se dit en accord avec cette délibération.
Le projet de SRHH déconnecte totalement la politique de logement des autres politiques alors que ces politiques sont en corrélation. Notamment sur le secteur des boucles de la Seine, nous pâtissons particulièrement des problématiques de circulation. Or on ne peut pas aujourd'hui dissocier la politique de logement de la politique de déplacement. Il est inutile de nous imposer des logements partout alors qu'on ne peut plus circuler, ni le matin ni le soir.
Ainsi, poser cette problématique de logement sans poser – de manière associée – la problématique fondamentale de déplacement constitue un raisonnement « idiot ».

Déclaration de **Mme. VITRAC-POUZOULET** :
Dans le SRHH, il est demandé aux maires « *de définir leurs contributions en tenant compte de leur situation locale mais sans s'exonérer de leur devoir de solidarité avec l'ensemble du territoire. En effet une commune n'est pas perdue au milieu de nulle part ; elle est bien inscrite dans un bassin plus vaste – en l'occurrence l'Île-de-France – et c'est au niveau de l'Île-de-France que doivent s'apprécier les besoins globaux en logements, transports, emploi… », etc.*
Un effort de 1 800 logements par an est demandé sur l'ensemble de la CASGBS. Cet objectif n'apparaît pas disproportionné si l'on ramène ce chiffre aux 1 100 logements par an, dont 500 logements sociaux déjà actés dans le PLHI de la CABS
Si le SRHH insiste sur les logements sociaux, c'est parce que depuis des années la plupart des communes de la CASGBS ont refusé la construction de ces logements et ont conduit le parc actuel à être très déficitaire.
Par ailleurs, le loyer du logement social dans certaines zones tendues de notre territoire se monte à plus de 13 €/M2 par mois, ce qui permet, de fait, une première marche vers le logement dit intermédiaire.
Enfin sur le problème de circulation qui a été évoqué, il est regrettable d'oublier qu'un vaste plan de transports existe pour le Grand Paris et qu'aucun effort n'est réellement fait pour s'y raccorder. C'est oublier aussi que le Département a mis la priorité sur les routes et non sur les transports en commun.
Nous ne voterons donc pas cette délibération car nous considérons qu'elle prône un repli sur soi et qu'elle nous exonère de toute solidarité.

Mme. MEHAOUARA ne peux pas laisser dire que le logement social ne s'adresse « qu'à des personnes pauvres », et que le reste, « ce serait pour les riches ». Le logement social s'adresse aussi aux classes intermédiaires, aux jeunes actifs qui démarrent dans la vie…
M. DAVIN : avec logement social, jusqu'à maintenant, on ne peut pas être propriétaire ; or dans le parcours résidentiel, après le logement social, on peut aspirer à devenir propriétaire. Si vous êtes capable de me démontrer qu'on peut être propriétaire en ayant du logement social… aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. de BOURROUSSE.
Nous sommes dans un centralisme jacobin excessif depuis de très nombreuses décennies, où l'Etat veut imposer aux collectivités locales un certain aménagement du territoire sans proposer certains aménagements nécessaires. Ce qu'a dit M. FOURNIER sur l'engorgement de la circulation est exact ; à cet engorgement s'ajoute l'énervement maximal de tous nos concitoyens qui empruntent le RER « A », qui rencontre systématiquement des problèmes.
Parmi les services défaillants, l'on peut aussi citer l'absence d'accompagnement. Il n'est pas envisageable de construire des logements – et pas seulement des logements sociaux, mais des logements « tout court » - dans des villes où la sur-occupation des établissements scolaires est maximale. Ainsi le lycée de Carrières-sur-Seine (lycée qui accueille des élèves de Houilles, de Montesson et d'autres villes) a un taux d'occupation de 131 % !
Dans ces conditions, estimez-vous qu'il est cohérent de vouloir continuer à faire peser une pression phénoménale sur les villes, dont les seules possibilités à offrir aux arrivants sont celles-là ?!
Les lycéens sont assis sur le sol ; d'autre part il pleut dans certaines salles !
Nous sommes confrontés à une incurie maximale dont il faut arrêter les dégâts ; il faut reprendre des contrats simples, entre des collectivités locales au niveau communal et l'Etat. Il faut arrêter de faire n'importe quoi et n'importe comment. A défaut, on n'arrive à aucun résultat car les élus se « braquent »…

M. LESPARRE souhaite faire plusieurs observations :
- la mixité sociale : elle est contestée et chacun la lit à sa façon, en fonction de ses besoins et de ses attentes. La mixité consiste à accueillir les populations les plus diverses. A Bezons, nous accueillons symétriquement une population « inverse », en construisant de nombreux logements en accession à la propriété. Dans cette

assemblée, il y a des choix locaux qui ne permettent pas de construire une réelle mixité.
- on nous dit que les locataires de logements sociaux ne peuvent pas devenir propriétaires ; ceci est totalement faux. A Bezons nous avons un parcours résidentiel d'insertion par le logement social, par l'accession sociale, par le PSLA et par l'accession libre. De plus dans toutes les opérations de promotion privée, 30 à 40% de bezonnais accèdent à la propriété.
- le débat sur les transports est posé comme s'il était lié à la sur- densification de l'habitat. C'est faux : le débat sur l'absence de transports est dû au fait que depuis vingt ans, on ne traite aucun réseau de transports et on a détruit la SNCF en l'éclatant en trois sociétés. Nous avons des conditions de transports abominables dans la région Île-de-France.
- la problématique « voitures ». On a voulu des voies rapides qui sont désormais embouteillées...
Le lien « transports / habitat » doit être construit à l'envers : le transport d'abord, là où il n'y en a pas et dans les zones denses, l'habitat ensuite. Or ce n'est pas ce qui est fait depuis des années.
Enfin, en termes de financement du logement social, « merci à la loi Barre » de 1977, qui marque le début du démantèlement du logement social.

M. FOND souligne que les éléments exposés par les orateurs sont connus.
Nous ne devons pas opposer les différents types de logements : le faire serait une erreur. Il faut mettre en place des parcours résidentiels et donner à chacun une liberté de choix.
D'autre part deux impératifs sont à respecter :
- Se donner des objectifs réalistes. Un certain nombre de plans élaborés ailleurs ne brillent pas toujours par leur caractère réaliste. L'objectif donné de 3 500 logements à transformer chaque année, avec un financement intercommunal, pour mettre ces logements en conformité énergétique, est inaccessible. Les lois sont friandes d'objectifs mais lorsque l'on regarde le bilan de tous ces textes, on constate que ces objectifs n'ont quasiment jamais été atteints.
- Un consensus avec les maires et les conseils municipaux est nécessaire pour faire progresser les différents types de logements. En effet chaque fois que l'Etat veut imposer des contraintes – alors qu'il n'a pas les moyens humains pour assurer cette contrainte – cela ne marche pas. Pour cette raison, la démarche du PLH est la meilleure démarche car il s'agit d'un document qui vient « de nous » ; bien entendu dans le cadre de la loi, mais que nous mettons en place avec une liberté d'élaboration qui peut davantage produire des résultats qu'une autre méthode.
D'autre part quand nous entendons que le préfet va se substituer au maire dans tel ou tel domaine pour donner des permis de construire, je m'interroge sur la capacité d'un préfet pour juger et pour traiter le nombre de demandes qui sont traités par nos communes. C'est strictement impossible. L'Etat n'a pas à se substituer aux communes ; il revient aux communes de construire elles-mêmes leurs solutions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-13 et L 302-14,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1er,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM prévoyant l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement soumis au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement lors de sa séance plénière du 18 octobre 2016,

Vu la lettre de saisine en date du 7 novembre 2016 de Monsieur Le Préfet de la région Ile de France et de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France adressant le projet de SRHH,

Considérant que le rôle de proximité du Maire, indispensable à une politique pertinente et efficace en matière d'habitat et d'hébergement, n'est pas reconnu,

Considérant que la politique du logement ne peut pas être dissociée des politiques de développement économique, de création d'emploi, des transports et des équipements publics,

Considérant la nécessité de produire une offre de logement contribuant au développement équilibré des territoires et d'offrir des logements pour l'ensemble des catégories de ménages, y compris les classes moyennes, qu'il convient en conséquence de développer du locatif social, mais aussi des logements intermédiaires et de corréler les objectifs triennaux avec un aménagement harmonisé du territoire,

Considérant l'absence de priorisation des objectifs dans un programme très ambitieux, que ce soit pour l'hébergement ou pour la rénovation thermique, la requalification des quartiers anciens dégradés et la lutte contre l'habitat indigne

Considérant l'absence de moyens notamment financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de ces objectifs,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants (huit votes contre : Madame BELALA ayant donné pouvoir à Madame VITRAC-POUZOULET, Monsieur CUVILLIER ayant donné pouvoir à Madame MENHAOUARA, Monsieur Dominique LESPARRE, Madame MENHAOUARA, Monsieur NOEL, Madame PRIO, Madame VASIC, Madame VITRAC-POUZOULET)

DECIDE :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement adressé le 7 novembre 2016 par Monsieur Le Préfet de la région Ile de France et par Madame La Présidente du Conseil régional d'Ile de France.
- ✓ **D'ADOPTER** les termes du rapport annexé à la présente délibération relatif aux positions du conseil communautaire de la CASGBS sur le SRHH.

14. DELIBERATION N°17-11 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT AZUR

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères, expose que la Communauté d'Agglomération a adhéré au syndicat AZUR par délibération du 18 janvier 2016 et lui a délégué sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Bezons.

Il est nécessaire de fixer dans un règlement de collecte les conditions selon lesquelles les déchets ménagers et assimilés sont collectés en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination, sur le territoire de Bezons.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement externe de collecte du Syndicat AZUR fixant les conditions de présentation, de remise des déchets, de modalités de collecte ainsi que toutes les dispositions à prendre en matière de gestion des déchets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.18 et L 2122.19, L2224-13 et suivant,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 relative à l'adhésion de la CASGBS au syndicat AZUR au titre de la compétence «« collectes et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et le transfert de la compétence pour la commune de Bezons,

Considérant que la CASGBS est compétente, depuis le 1 janvier 2016, au titre de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant la nécessité de fixer les conditions selon lesquelles les déchets ménagers et assimilés sont collectés en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination, sur le territoire de Bezons,

Considérant que les obligations des usagers de ce service public de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être aussi fixées dans un règlement de collecte,

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement externe de collecte du Syndicat AZUR fixant les conditions de présentation, de remise des déchets, de modalités de collecte ainsi que toutes les dispositions à prendre en matière de gestion des déchets.

15. DELIBERATION N°17-12 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE L'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE AU SITRU POUR LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères, expose que par délibération du 14 novembre 2016, le comité syndical du SITRU a approuvé l'adhésion de l'EPT Boucle Paris Ouest La Défense au 1er janvier 2017 a pour la gestion des déchets ménagers sur la commune de Rueil-Malmaison.

Cette adhésion nécessite l'engagement d'une procédure d'extension de périmètre dans les conditions prévues à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à ce titre la C.A.S.G.B.S adhérente au SITRU a trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Paris Ouest La Défense au SITRU pour la commune de Rueil Malmaison.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-18,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 du comité syndical du SITRU approuvant l'adhésion de l' l'EPT Paris Ouest La Défense au SITRU pour la commune de Rueil Malmaison,

Considérant que cette adhésion nécessite l'engagement d'une procédure d'extension de périmètre dans les conditions prévues à du Code Général des Collectivités Territoriales, et à ce titre la C.A.S.G.B.S adhérente au SITRU a trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI,

Oui l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Paris Ouest La Défense au SITRU pour la commune de Rueil Malmaison.

16. DELIBERATION N°17-13 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE AU SYNDICAT AZUR POUR ARGENTEUIL

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères, expose que par délibération du 17 octobre 2016, l'EPT Boucle Nord de Seine a sollicité l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 au syndicat AZUR pour la gestion des déchets ménagers sur la commune d'Argenteuil.

Cette demande a été approuvée par le syndicat AZUR le 21 octobre 2016.

Cette adhésion nécessite l'engagement d'une procédure d'extension de périmètre dans les conditions prévues à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à ce titre la C.A.S.G.B.S adhérente au syndicat AZUR a trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au Syndicat AZUR pour la commune d'Argenteuil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-18,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 de l'EPT Boucle Nord de Seine sollicitant l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 au syndicat AZUR pour la gestion des déchets ménagers sur la commune d'Argenteuil,

Vu la délibération du 21 octobre 2016 du syndicat AZUR approuvant cette demande,

Considérant que cette adhésion nécessite l'engagement d'une procédure d'extension de périmètre dans les conditions prévues à du Code Général des Collectivités Territoriales, et à ce titre la C.A.S.G.B.S adhérente au syndicat AZUR a trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI,

Oui l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au Syndicat AZUR pour la commune d'Argenteuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance

Pascale LERY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (Yvelines)

Pierre FOND